



Décision n° 2023-02

Portant sur la rétrocession de la cavurne CU9

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2122-22 du CGCT
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Décide

Article 1 : A été convenu et arrêté ce qui suit : Mme Maryline Gasnot expose que par acte du 16 janvier 2020, enregistré à la mairie de Landrecies, elle a acquis dans le cimetière de la commune une cavurne cinquantenaire moyennant le prix de 987 euros.

Elle déclare la rétrocéder purement et simplement à la commune moyennant de 987 €.

Ce montant sera inscrit au budget principal 2023.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera envoyée à Madame la Sous-Préfète d'Avesnes sur Helpe et au comptable du trésor.

Fait à Landrecies,
Le 14 mars 2023

Le Maire,
François ERLEM